

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

Entre le **Syndicat Mixte du Pays Couserans**, Château de Rozès - Espace Maurice Fauroux, CHAC, 09190 Saint-Lizier, représenté par son Président M. François MURILLO,
et ci-après dénommé « le Syndicat de Pays »,

et _____,
représenté par _____,
et ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Syndicat de Pays met à disposition de l'utilisateur ____ photographie(s) issue(s) de la photothèque du Pays Couserans (cf. descriptif en annexe).

Article 2 : Les photographies sont destinées à des fins privées* **ou** à illustrer** (* / ** rayer la mention inutile):

En aucun cas, l'utilisateur ne peut utiliser ces photographies à des fins commerciales.

Article 3 : Doit figurer sur toute réalisation de l'utilisateur, qui comprend des photographies issues de la photothèque du Pays Couserans, la mention suivante : « Crédits photos : Syndicat mixte du Pays Couserans », suivie du nom du ou des photographe(s) (cette information figure dans le nom de fichier de chaque photographie numérique).

Article 4 : L'utilisateur adresse au Syndicat de Pays deux exemplaires des documents comprenant des photographies issues de la photothèque du Pays Couserans, ainsi qu'un exemplaire pour chacun des photographes. Dans le cas d'une réalisation autre que sur un support papier (panneau, etc.), l'utilisateur expédie par courriel au Syndicat de Pays une photographie numérique de cette réalisation.

Fait en deux exemplaires :

A Saint-Lizier, le
Lu et approuvé,
François MURILLO,
Président du Syndicat mixte
du Pays Couserans

A _____, le
Lu et approuvé,
l'utilisateur :



ANNEXE

Auteur et sujet des photographies :